



Département  
de l'Essonne  
---  
Arrondissement  
de Palaiseau  
---  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge  
---

République Française

---

## Mairie de Marolles en Hurepoix

---

### **ARRETE N° ARPERM 2306 029**

Réglementant l'occupation du domaine public  
pour l'inauguration de l'Itinéraire 15 et de la rue de l'Alun  
Parking de la Gare rue du Puits Blanc à Marolles-en-Hurepoix

**Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L421-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-3, L 113-4, L 115-1, L141-10 à L141-12, R 115-1 et suivants, R 141-13 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**Considérant** l'état des lieux ;

**Considérant** l'inauguration de l'itinéraire Itinéraire 15 et de la rue de l'Alun le samedi 24 juin 2023 organisée conjointement avec Cœur d'Essonne Agglomération, nécessitant l'occupation du parking rue du Puits Blanc à Marolles-en-Hurepoix, pour sécuriser la tenue de la manifestation ainsi que le stationnement des convives

### **ARRETONS**

#### **Article 1 : Autorisation**

Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le parking situé rue du Puits Blanc à Marolles-en-Hurepoix pour la tenue de l'inauguration de l'Itinéraire 15 et de la rue de l'Alun, le samedi 24 juin 2023, de 8 h 30 à 14 h 00.

**Neutralisation de l'entièreté du parking - Stationnements interdits**

**Article 2 : Cession et durée**

La permission de voirie prend effet le samedi 24 juin 2023 à 8 h 00. Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

**Article 3** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée, son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté.

**Article 4** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal dressé à son encontre, la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 5** : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Mairie de Marolles-en-hurepoix pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix  
Le 15 juin 2023**

**Georges JOUBERT**



**Maire**